

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon le 13 avril 2015

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques

**Commission de suivi des sites de SITA SUD à Entraigues  
du 27 février 2015**

Relevé de décisions

---

La réunion s'est déroulée en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Carpentras.

Etaient présents :

Collège administrations de l'Etat	Représentants
DDPP	Alain PIEYRE
DREAL PACA- UT 84	Sabrina GUILLEVIC
DDT	Michel MIAILLE
ARS PACA – UT 84	Jean-François MARIN
DIRECCTE PACA	-

Autres personnes présentes :  
-Delphine PICOT, DREAL PACA – UT84  
-Sylvie HACHE, DDPP

Collège Elus des collectivités territoriales	Représentants
SIDOMRA	Florence DUPRAT (suppléante)
Entraigues sur la Sorgue	Guy MOUREAU (titulaire)
Vedène	Karine DAVID (titulaire)
Saint Saturnin les Avignon	Rémy COUSTON (titulaire) Thomas MAHU (suppléant)
Le Thor	-
Velleron	M. RICHARD (titulaire)

Pernes les Fontaines	Excusé
Jonquerettes	Huguette BENOIT (titulaire)

Autres personnes présentes :  
Rémi JULLIEN, SIDOMRA

Collège riverains ou associations	Représentants
FNE	Jean-Paul BONNEAU (titulaire)
Saint Sat' Environnement	Florence JEAN (titulaire)
Environnement Entraigues	Christian CLERC (suppléant)
Ecole Buissonnière	Gabriel MASSE (titulaire)
Défense de l'environnement et du cadre de vie d'Entraigues	Magali ANTIC (titulaire) Ginette TESTUD (suppléante)
Riverains de la Trévouse	Didier BROSSET (titulaire)
Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APQNPE)	Jean-Noël BOUILLAGUET (titulaire) Sylvianne MALINVERNO (suppléante)
Vedène Provence Environnement	Patricia CAROT (titulaire)

Collège Exploitant	Représentants
SITA SUD	Romain LAPORTE (titulaire) Damien SCOLARI (suppléant)

Autres personnes présentes :  
Esther HOUARI, SITA SUD  
Thierry LAMOTTE, SITA SUD

Collège Salariés	Représentants
SITA SUD	Anne-Marie PRIEUR (titulaire)

Personnalité qualifiée	Représentants
SDIS	Serge PERROT

Personne susceptible d'éclairer les débats :  
Lætitia MARY, AIR PACA

Le quorum étant atteint, Monsieur le sous-préfet ouvre la réunion, rappelle l'ordre du jour et indique aux associations, qui en ont fait la demande, que les services de l'Etat s'emploieront au mieux à organiser les CSS sur les mois d'avril/mai de chaque année afin que les rapports annuels puissent être rapidement présentés.

## 1-Installation de la commission

La commission se réunit pour la première fois en configuration de commission de suivi des sites (CSS). Il convient donc de désigner les membres du bureau et d'approuver le règlement intérieur.

Mme HACHE rappelle les principales dispositions du décret du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi des sites :

- l'objectif des CSS demeure le même que celui des CLIS
- le mandat des membres est désormais porté à 5 ans
- les salariés de l'entreprise sont à présent représentés
- le nombre de voix a été modifié, puisque le décret fixe la règle de base d'égalité du poids des 5 collèges et que le poids des personnalités qualifiées ne doit pas excéder le poids d'un autre collègue
- le décret prévoit la création d'un bureau composé du président (le préfet ou son représentant) et d'un représentant désigné par chacun des collèges. Le bureau fixe l'ordre du jour des réunions, peut décider d'ouvrir les réunions au public, peut demander à réunir la commission sur demande d'au moins trois de ses membres.

### Désignation des membres du bureau :

Pour le collège administration de l'Etat, c'est la DDPP qui siègera au bureau.

Pour le collège élus des collectivités territoriales, la commune de Saint Saturnin Les Avignon et la commune d'Entraigues sur la Sorgue sont candidates.

Les associations souhaitent que la commune de Saint Saturnin les Avignon soit désignée comme membre du bureau afin qu'il ne puisse y avoir aucun conflit d'intérêt.

Monsieur le sous-préfet demande alors aux associations si elles ont désigné leur représentant. Les associations ont désigné Saint Sat' Environnement pour les représenter.

Saint Saturnin étant représentée par le collège des riverains, Monsieur le sous-préfet désigne alors la commune d'Entraigues sur la Sorgue comme représentant du collège des collectivités territoriales, conformément à la circulaire du 15 novembre 2012.

Pour les collèges exploitant et salariés, ce sont les membres titulaires qui sont désignés.

### Récapitulatif :

- Collège administration de l'Etat : DDPP
- Collège élus des collectivités territoriales : Commune d'Entraigues (M. MOUREAU)
- Collège des riverains : Saint Saturnin Environnement (Mme JEAN)
- Collège des exploitants : SITA SUD (M. Romain LAPORTE)
- Collège des salariés : SITA SUD (Mme Anne-Marie PRIEUR)

Saint Sat' Environnement souhaite que les membres du bureau soient consultés sur la date des réunions.

### Approbation du règlement intérieur :

Le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres de la CSS avec l'invitation à la réunion. Les informations reprises dans le règlement sont issues de la réglementation, à l'exception du nombre de mandats. Le règlement prévoit 2 mandats au maximum par personne alors que sans disposition contraire la réglementation en prévoit 1.

Mme JEAN (Saint Sat' Environnement) souhaite que ce règlement intérieur soit mis en application dès à présent.

Le règlement intérieur est approuvé.

### 2/4-Rapport annuel d'activités 2013 et faits marquants 2014 (SITA) et investissements réalisés

Présentation de SITA, jointe en annexe.

### 3-Bilan des visites d'inspection (DREAL)

Présentation de la DREAL PACA UT84, jointe en annexe.

### Echanges sur les points 2 et 3 à l'ordre du jour :

M. BONNEAU constate d'année en année l'existence de fiches d'écarts, dont certaines datant de 2011 et soldées en 2013. M. BONNEAU déclare que l'entreprise se doit d'être exemplaire conformément à la circulaire de 2005 et que les fiches d'écarts doivent être soldées plus rapidement.

M. BROSSET indique à ce propos que l'une des fiches d'écarts qui a été soldée concernait le dépassement de la valeur limite en concentration pour les matières en suspension (MES) dans les eaux pluviales et demande à la DREAL si les dispositifs complémentaires de traitement des eaux pluviales, mis en place par SITA, seront suffisants dans le cadre du projet d'extension.

Mme GUILLEVIC répond que si les surfaces imperméabilisées augmentent dans le cadre du projet d'extension, l'exploitant devra vérifier le dimensionnement des installations de traitement des eaux pluviales.

M. BROSSET fait remarquer que les éléments dont se sert la DREAL pour établir ses dossiers et compte rendus sont fournis par l'exploitant et qu'il y a donc un parti pris. La DREAL rappelle que l'exploitant est responsable des informations qu'il lui transmet mais que les services de l'inspection analysent ces données avec un esprit critique.

Mme JEAN remercie l'inspection pour le travail qu'elle réalise et constate que lorsque des contrôles inopinés sont menés, des non conformités sont relevées.

Par ailleurs, l'association souhaite pointer une contradiction dans le rapport 2013 transmis aux membres de la CSS par rapport aux eaux pluviales (Page 23, conformité et page 31, non conformité).

Le représentant de SITA indique qu'en page 23, il s'agit des eaux pluviales internes du

centre de stockage (eaux n'étant pas entrées en contact avec les déchets) qui sont collectées dans un bassin de rétention avant rejet dans le réseau EP de la ZAC, et qu'en page 31, il s'agit des eaux pluviales ruisselant sur les aires imperméabilisées du pôle multifilières, qui transitent par des débourbeurs déshuileurs avant rejet dans le réseau EP de la ZAC.

Mme GUILLEVIC précise à cet égard qu'il y a effectivement plusieurs points de mesure.

Mme JEAN souligne qu'il y a des écarts qui sont récurrents et demande au nom des associations présentes à ce que des analyses puissent être menées par un laboratoire indépendant.

Par ailleurs, elle fait également remarquer que les contrôles inopinés réalisés sur les bennes entrant sur le site ne représentent que 0,15 % du trafic et s'interroge sur la pertinence de l'échantillonnage.

Mme GUILLEVIC précise que les contrôles inopinés sont réalisés sur le site à raison d'un contrôle par trimestre conformément à l'arrêté préfectoral réglementant les activités du site. Elle rappelle que ces contrôles ne sont pas prévus par la réglementation nationale. Elle ajoute également que ces contrôles, à l'adresse de l'inspection des installations classées, n'ont pas vocation à être exhaustifs et qu'ils ne se substituent en aucun cas aux contrôles que doit réaliser l'exploitant sur chaque benne entrante. A ce stade, les résultats obtenus lors de ces contrôles inopinés n'ont pas mis en évidence de constats de nature à justifier une action plus soutenue.

Le représentant de SITA confirme que l'arrêté préfectoral réglementant le site d'Entraigues va bien au-delà la réglementation nationale. Sur le site, environ 100 bennes arrivent tous les jours et sont contrôlées sur l'aspect réglementaire, sur l'aspect visuel, sur le plan de la radioactivité. Au niveau du déchargement, un agent qualité est présent pour en vérifier le contenu.

M. MOUREAU rappelle que le fait que la réglementation sur le site aille plus loin que la réglementation nationale et que des contrôles inopinés soient réalisés par des organismes indépendants résultait d'une demande.

Sur cette question, M. BONNEAU souhaiterait que les certificats d'admission sur le site soient transmis aux associations afin que les producteurs des déchets entrant sur le site et donc les types de déchets puissent être connus.

M. SCOLARI rappelle que 72 % des déchets entrant sur le site proviennent du Vaucluse et que le pourcentage restant provient des départements limitrophes (Gard, Bouches du Rhône). La majorité des déchets provient d'un rayon de 30 km.

Le représentant de SITA est favorable à la communication de la nature des déchets entrant sur le site aux associations mais ne souhaite pas communiquer la liste de ses clients. Les certificats d'acceptation préalable sont tenus à la disposition de l'Inspection.

La DREAL indique que la nature des déchets entrant sur le site a fait l'objet de contrôles.

M. BONNEAU estime que dans la mesure où l'activité de SITA éveille des suspicions (fondées ou non) dans le voisinage de l'installation, l'entreprise devrait accepter d'aller encore au-delà de la réglementation dans un souci de transparence.

Monsieur BOUILLAGUET déclare qu'en termes d'eaux souterraines, si une défaillance se produisait, le constat ne pourrait se faire que trop tard. Il déclare que les bennes entrent et sortent du site sans contrôle et qu'elles sont susceptibles de contenir « n'importe quoi ». Il demande à ce que

les contrôles soient plus sérieux et réactifs. Il fait part de son accord avec FNE et Saint Sat' Environnement et demande à ce que des mesures d'eaux souterraines soient réalisées en d'autres lieux que ceux réalisés à ce jour.

Concernant les analyses des eaux souterraines qui sont menées sur et autour du site, le représentant de SITA rappelle que la réglementation prévoit trois piézomètres dont l'un en amont et un autre en aval du site. A ce jour SITA a fait réaliser neuf piézomètres en vue des analyses soit trois fois plus que ce que demande la réglementation, et ce sont à ce jour treize ouvrages hydrauliques qui font l'objet de prélèvements et d'analyses par des laboratoires extérieurs indépendants.

Mme GUILLEVIC indique qu'il n'existe pas de valeurs limites réglementaires applicables à la nappe d'eau souterraine. La mise en évidence d'un impact sur les eaux souterraines s'appuie sur :

- la comparaison aux valeurs mesurées à l'état initial et aux valeurs mesurées dans les zones non impactées par l'activité du site (ouvrages piézométriques situés en amont) ;
- la comparaison aux valeurs mesurées antérieurement (historique de mesures remontant à 1999).

La DREAL s'inquiète de la pertinence de l'interprétation d'analyses qui seraient réalisées sur de nouveaux ouvrages. Il ne sera pas possible d'en tirer une interprétation pertinente.

Mme JEAN déclare comprendre les explications de la DREAL mais souligne que la comparaison amont/aval reste pertinente. Ces analyses sont demandées par Saint Sat' Environnement au titre du principe de précaution.

M. le sous-préfet rappelle que les analyses amont/aval sont déjà prévues par la réglementation.

M. MOUREAU rappelle qu'il y a aujourd'hui plus de 10 ans de mesures. Aussi, plutôt que de demander l'augmentation du nombre de piézomètres, le maire propose de demander une augmentation du nombre de contrôles réalisés sur les piézomètres déjà existants.

M. BONNEAU rappelle qu'il existe un comité de suivi des eaux souterraines sous l'égide du Conseil Général de Vaucluse. Celui-ci devrait contrôler certains points au niveau des nappes de Vaucluse dans le cadre du plan de contrôle. FNE demande s'il ne serait pas possible de demander de combiner ce plan de contrôle avec le suivi de SITA pour répondre aux demandes des associations.

M. BOUILLAGUET soulève la question de la qualité du géotextile et déclare que son efficacité n'est pas sûre à 100 %.

Mme HOUARI précise que les casiers de stockage disposent des barrières passives et actives prévues par la réglementation nationale. Le géotextile de filtration initialement prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation était situé au-dessus de la couche drainante. Il s'agissait d'un dispositif supplémentaire par rapport à la réglementation nationale (différent de la géomembrane étanche). Avec l'expérience, il s'est avéré que ce géotextile était à l'origine de colmatage, c'est pourquoi SITA a sollicité auprès de l'inspection l'autorisation de ne plus l'utiliser.

M. MOUREAU rappelle que le site traite uniquement des déchets non dangereux.

Mme HOUARI confirme qu'il s'agit bien de déchets non dangereux, principalement de déchets issus d'activités économiques. Il existe de nombreuses installations de stockage en France

mais également à l'international. Dans la mesure où la collectivité n'est pas en capacité de porter ces installations, ces missions sont confiées à des entreprises qui exercent leur activité dans les règles et qui apportent leur technicité. SITA note aussi que le site d'Entraigues n'est pas qu'un centre enfouissement technique.

Le représentant de SITA rappelle que 75 % des déchets reçus proviennent d'un rayon de moins de 30 km autour du site et que les 25 autres pour-cent proviennent d'un rayon inférieur à 100 km.

M. BONNEAU signale qu'il a rencontré M. GOURDIN (SITA) à Aix en Provence en 2013. Il indique que celui-ci avait accepté la création d'un bâtiment grand vent pour abriter les déchets destinés à l'enfouissement. Il avait également demandé à ce que les déchets soient compactés, comme cela se fait sur d'autres sites. Ces deux demandes avaient pour but de limiter les envols et de réduire les nuisances olfactives.

Mme HOUARI précise que l'abri grand vent est bien prévu dans le projet déposé. En revanche, concernant la mise en balle des déchets avant enfouissement, il apparaît que cette technique va à l'encontre du fonctionnement en mode bioréacteur. En effet, le compactage complique la décomposition des déchets et pose des problèmes en matière de sécurité incendie, car le mélange n'étant pas homogène, il crée des cheminements préférentiels pour le biogaz. Ce n'est pas la meilleure technique à l'heure actuelle.

M. MARIN revient sur les contrôles et indique que dans le cadre du contrôle de la nature des déchets lors du déchargement dans les casiers, la formation des opérateurs est importante.

Le représentant de SITA confirme que les opérateurs du site sont formés et qu'ils sont amenés dans certains cas à faire ré-emballer et renvoyer des déchets car non conformes. Sur ce point l'entreprise souhaite être exemplaire.

Mme JEAN rappelle que le Sud du site est impacté par les nuisances olfactives, visuelles, l'envol de plastiques et la circulation des camions. A cet égard, elle souhaiterait que SITA communique une programmation des investissements prévus en termes de travaux sur le site pour réduire ces nuisances.

Elle ajoute enfin, que la commune de Saint Saturnin est impactée par la circulation des camions et demande à ce que le site ne reçoive que les déchets du Vaucluse.

Monsieur le sous-préfet rappelle qu'à l'heure actuelle, certaines intercommunalités vont au-delà des départements, comme cela est le cas pour la COGA par exemple et que donc, de fait, une partie des déchets provient des départements limitrophes.

Le représentant de SITA est d'accord pour transmettre un programme des investissements tels que demandé par Saint Sat'Environnement.

L'association Défense Environnement et Cadre de Vie voudrait obtenir également des informations claires sur les substances aromatiques diffusées par SITA dans le cadre du traitement des nuisances olfactives et connaître leur dangerosité.

M. BONNEAU complète la demande de l'association en demandant la communication du nom du produit et de la fiche technique.

M. SCOLARI précise qu'il s'agit d'un produit neutralisant et non pas masquant et qu'il a fait l'objet de rapports et d'études. Ces informations seront communiquées à la DREAL.

M. BROSSET déclare habiter à 500 m de l'entreprise et signale que les camions dégradent les infrastructures. Par ailleurs, M. BROSSET signale qu'il y a des dépôts sauvages comme notamment des dépôts de laine de verre.

L'association Saint Sat' Environnement souhaite revenir sur l'incendie de juillet 2013 et indique que la CSS aurait dû en être informée.

Le représentant de SITA indique que cet incendie concernait un casier de stockage et qu'un rapport a été transmis à la DREAL. Le site peut gérer de manière autonome les départs de feu grâce à des moyens matériels et humains propres (citerne, engins, personnel formé).

Le SDIS indique que l'exploitant a géré le sinistre. L'intervention systématique du SDIS sur ce genre d'événement n'est pas nécessaire, car l'exploitant dispose des moyens pour intervenir. De cette manière, le SDIS reste disponible pour d'autres interventions.

M. BONNEAU souhaite que soit réalisée une étude de veille sanitaire

M. MARIN rappelle que les associations ont demandé à ce qu'il y ait une étude de veille sanitaire qui soit réalisée autour des sites de traitement des déchets d'Entraigues et de Vedène. Cette demande, transmise à l'Institut de Veille Sanitaire, a donné lieu à un rapport fin 2014. Une réponse pourra être apportée aux associations prochainement.

Mme JEAN souhaite pouvoir participer à une inspection inopinée de la DREAL et renouvelle sa demande de faire réaliser des analyses indépendantes, par des laboratoires agréés, à la demande des associations.

Mme GUILLEVIC informe les membres de la CSS que les inspections, notamment les contrôles inopinés, sont des actions de polices administrative et pénale prévues par le code de l'environnement. La demande de Saint Sat' Environnement d'accompagner un inspecteur dans le cadre de sa mission de contrôle sur site n'est pas prévue par le code de l'environnement.

Concernant les analyses indépendantes, à part les remarques et mises en garde précédemment évoquées, Mme GUILLEVIC précise que la DREAL ne s'y oppose pas et laisse l'exploitant répondre sur ce point.

Les représentants de SITA émettent des réserves sur cette demande car l'analyse peut effectivement être réalisée par un laboratoire agréé, mais l'interprétation qui doit en être faite demande une certaine technicité, et l'interprétation de tiers, dont la compétence en la matière n'est pas reconnue, pose problème à l'entreprise. SITA n'y est donc pas favorable, d'autant que les analyses sont déjà réalisées par un laboratoire agréé qui est indépendant.

M. BROSSET observe que des analyses peuvent être réalisées à la demande des associations sans pour cela faire intervenir SITA. Mais M. BOUILLAGUET alerte sur le fait que ce type d'analyses doit se faire de manière organisée et concertée et qu'il faudrait, selon lui, un protocole d'accord.

Monsieur le sous-préfet rappelle que ces analyses sont largement cadrées avec des cahiers des charges et des normes spécifiques. Le suivi des eaux souterraines à ce jour ne permet pas de



conclure qu'un suivi plus poussé serait indispensable. Les analyses sur d'autres points que ceux actuellement prévus à ce jour ne paraissent pas pertinentes, comme l'inspection l'a fait observer.

#### **5-Demande de dérogation exceptionnelle de dépassement du tonnage autorisé de déchets pour l'année 2014 au niveau de l'ISDND (SITA)**

Présentation SITA, jointe en annexe.

#### **6-Bilan des essais de compostage des déchets verts à l'intérieur des bâtiments de valorisation biologique (SITA)**

Présentation SITA page 17, jointe en annexe.

A ce jour l'entreprise SITA est autorisée à réaliser du compostage en extérieur. L'expérimentation visait à réaliser cette activité en intérieur. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter inclut la demande de réaliser cette activité à l'intérieur.

#### **7-Présentation de l'étude d'impact du DDAE en cours d'instruction (SITA)**

M. BONNEAU demande à SITA de bien vouloir aller à l'essentiel dans sa présentation car les membres de la CSS ont eu l'étude d'impact depuis longtemps et ont déjà pu en prendre connaissance, ainsi plus de temps pourra être consacré aux réponses aux questions

Mme HOUARI présente donc rapidement le projet (joint en annexe). Le DDAE a été déposé en août 2013, complété en 2014. La recevabilité a été prononcée en janvier 2015 et l'enquête publique se déroulera sur les mois d'Avril et de Mai 2015.

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées est en cours d'élaboration, elle sera instruite de manière parallèle au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Mme GUILLEVIC confirme la recevabilité du dossier et précise que l'enquête publique durera 6 semaines. Il s'agit d'une enquête publique unique comportant un dossier de demande d'institution de servitudes. Par ailleurs, la DREAL indique avoir demandé une tierce expertise sur la partie hydrogéologique.

M. BONNEAU déclare que FNE est opposé au projet et observe que les données concernant l'incidence des tonnages supplémentaires de déchets sur le trafic routier sont incohérentes. Il s'interroge sur le sérieux de cette étude. Du reste, il fait enfin remarquer que l'aboutissement de ce projet reviendrait à confier l'ensemble de la gestion des déchets en Vaucluse à SITA, ce que l'association trouve inadmissible.

L'association défense de l'environnement et du cadre de vie interroge SITA sur la prise en compte des riverains de l'installation par rapport aux camions, au bruit et aux odeurs.

Mme JEAN signale que les riverains sont exposés en continu à ces nuisances. Elle observe que le site était autorisé jusqu'en 2015, qu'il a été prolongé jusqu'en 2018 et qu'à présent le projet prévoit une échéance nouvelle à l'horizon 2030.

Monsieur le Sous-préfet observe qu'une autorisation d'un centre de stockage est nécessairement bornée dans le temps. L'échéance de l'arrêté n'implique pas forcément l'arrêt de

l'exploitation du site.

L'association Saint Sat'Environnement signale que la mairie d'Entraigues avait distribué un document indiquant que le site serait contenu sur une surface de 30 ha et que l'exploitation était prévue pour une durée de 15 ans.

L'association souhaiterait que chacun réduise ses déchets à la source car 73 % des déchets de Vaucluse terminent à l'incinérateur ou en centre de stockage.

M. MOUREAU indique que les 30 ha annoncés initialement correspondent effectivement à la surface de la ZAC du Plan. Le site actuel et l'extension prévue n'iront pas au-delà des limites de la ZAC qui était anciennement une zone militaire. La mairie rappelle les objectifs qu'elle poursuivait à l'époque, à savoir :

- pas d'extension sur la partie amont (aujourd'hui occupée par des entreprises)
- pas d'extension sur la zone agricole située au-delà de la ZAC du Plan.

M. COUSTON indique que la commune de Saint Saturnin les Avignon regrette l'absence de concertation préalable sur ce projet.

L'association des quartiers Nord du Pont de la Pierre fait remarquer que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera diminuée tandis que la taxe sur le foncier bâti sera augmentée. Cette évolution ne va pas dans le bon sens.

Le maire d'Entraigues répond qu'il n'y aura pas d'augmentation pour le citoyen car il s'agit d'un réajustement de l'une à l'autre pour se mettre en conformité avec la réglementation.

M. MOUREAU complète en précisant que de nombreuses personnes travaillent sur la problématique déchets et notamment sur la valorisation et le traitement. Le déchet devient une ressource et non plus une fin.

L'association Vedène Provence Environnement observe sur ce point que le Vaucluse est l'un des départements qui produit le plus de déchets ménagers avec un faible taux de valorisation.

M. BONNEAU rappelle que l'association s'est abstenue lors du vote du PDGDND. En effet, car les besoins inscrits sont supérieurs aux besoins du département de Vaucluse de sorte que le département sera toujours importateur de déchets ce qui, de fait, n'incitera pas les Vauclusiens à réduire leurs déchets.

Selon les calculs réalisés par FNE, le département de Vaucluse n'a pas besoin d'un nouveau CET ni d'une augmentation de la capacité des CET existants.

D'après la présentation réalisée par SITA, l'association Défense environnement et cadre de vie observe que les mesures d'évitement doivent être privilégiées par rapport aux mesures de compensation. Par ailleurs, page 53 du résumé non technique notamment, les horaires sont modifiés.

SITA indique que les horaires de réceptions sont différents des horaires de fonctionnement de l'installation et confirme qu'avant de proposer des mesures de compensations, des solutions d'évitement sont en premier lieu recherchées.

M. MIAILLE demande à l'exploitant en quoi consiste la compensation.

Mme HOUARI répond présente les mesures de compensation prévues dans le cadre du dossier de demande de dérogation des espèces protégées. Elle indique que SITA accorde une importance particulière aux mesures de compensation proposées et souligne par ailleurs, que la ZNIEFF « Plan de Trévouze » a été créée postérieurement à la création de la ZAC.

Mme GUILLEVIC revient, à la demande de M. le sous-préfet, sur la démonstration chiffrée de FNE. Elle rappelle que, dans le cadre du projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le conseil général prévoit une insuffisance des capacités de stockage en Vaucluse, à l'horizon 2019.

Mme DAVID rappelle que c'est aux élus de faire de la pédagogie en faveur de la réduction des déchets à la source.

M. MARIN intervient pour faire observer que si la région n'est certes pas exemplaire dans le secteur des déchets, le Vaucluse a été le premier à faire disparaître les décharges à ciel ouvert et à réaliser un important maillage pour les déchèteries. Les services de l'Etat ont fait un gros travail sur ce plan.

L'association Saint Sat'Environnement acquiesce mais rappelle qu'en fin de compte 73 % des déchets sont soit incinérés, soit enfouis.

Par ailleurs, l'association ainsi que M. BOUILLAGUET souhaitent que le comité prévu au II du règlement intérieur (CSS) soit réuni pendant l'enquête publique et émet des réserves quant à l'objectivité de la procédure.

Le sous-préfet de Carpentras rappelle que la commission d'enquête est désignée par le tribunal administratif de Nîmes. L'enquête publique durera 6 semaines et sera menée par 3 commissaires enquêteurs. L'enquête publique, les modalités d'organisation et de publicité sont encadrées par les textes. M. le sous préfet rappelle que l'arrêté préfectoral sera transmis aux membres de la CSS une fois signé.

Mme JEAN rappelle que la CSS doit créer un cadre d'échange et de concertation. Or la CSS ne dispose pas à ce jour de tous les éléments du dossier.

Mme GUILLEVIC précise que le code de l'environnement prévoit un avis de la CSS sur l'étude d'impact.

M. PIEYRE précise que l'enquête publique aura lieu du 7 avril au 22 mai 2015. L'ensemble des éléments du dossier sera mis à disposition du public lors de cette enquête. De plus, une réunion publique sera également organisée.

Monsieur le sous-préfet indique que la demande de Saint Sat'Environnement concernant la réunion du comité prévu au II du règlement intérieur de la CSS sera étudiée à la lumière de la réglementation et qu'il y sera apportée une réponse.

## Avis sur l'étude d'impact : VOTE

Collège administrations de l'Etat	Représentants	Nombre de Voix	Vote
DDPP	Alain PIEYRE	8	Favorable
DREAL PACA- UT 84	Sabrina GUILLEVIC	8	Favorable
DDT	Michel MIAILLE	8	Favorable
ARS PACA – UT 84	Jean-François MARIN	8	Favorable
DIRECCTE PACA	-	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx

Collège Elus des collectivités territoriales	Représentants	Nombre de Voix	Vote
SIDOMRA	Florence DUPRAT (suppléante)	5	Favorable
Entraigues sur la Sorgue	Guy MOUREAU (titulaire)	5	Favorable
Vedène	Karine DAVID (titulaire)	5	Favorable
Saint Saturnin les Avignon	Rémy COUSTON (titulaire)	5	Défavorable
Le Thor	-	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx
Velleron	M. RICHARD (titulaire)	Non présent lors du vote	xxxxxxxxxx
Pernes les Fontaines	-	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx
Jonquerettes	Huguette BENOIT (titulaire)	5	Défavorable

Collège riverains ou associations	Représentants	Nombre de Voix	Vote
FNE	Jean-Paul BONNEAU (titulaire)	5	Défavorable
Saint Sat' Environnement	Florence JEAN (titulaire)	5	Défavorable
Environnement Entraigues	Christian CLERC (suppléant)	5	Défavorable
Ecole Buissonnière	Gabriel MASSE (titulaire)	Non présent lors du vote	xxxxxxxxxx
Défense de l'environnement du cadre de vie d'Entraigues	Magali ANTIC (titulaire)	5	Défavorable
Riverains de la Trévouse	Didier BROSSET (titulaire)	Non présent lors du vote	xxxxxxxxxx
Asociation de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APQNPE)	Jean-Noël BOUILLAGUET (titulaire)	5	Défavorable
Vedène Provence	Patricia CAROT	5	Défavorable

Environnement	(titulaire)		
Collège Exploitant	Représentants	Nombre de Voix	Vote
SITA SUD	Romain LAPORTE (titulaire)	40	Favorable
Collège Salariés	Représentants	Nombre de Voix	Vote
SITA SUD	Anne-Marie PRIEUR (titulaire)	40	Favorable
Personnalité qualifiée	Représentants	Nombre de Voix	Vote
SDIS	Serge PERROT	8	Abstention

Nombre de voix présentes lors du vote : 175

Nombre de voix favorables : 127

Nombre de voix défavorables : 40

Abstention : 8

**Avis favorable de la CSS sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par SITA.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le sous-préfet, clôture la réunion.

Le sous-préfet,

Signé : Jean-François MONIOTTE